

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2008, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I - VOIRIE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - GESTION DES DECHETS

1. Aliénation d'un véhicule - Autorisation et modification d'une erreur matérielle

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A aliéner un véhicule de marque RENAULT de 1988 immatriculé 5232 LN 93.

L'état de celui-ci est vétuste avec un kilométrage de 152 486 km. Ce véhicule une fois aliéné sera conduit en centre de casse automobile.

- A rectifier l'erreur matérielle qui s'est produite lors de la rédaction de la délibération n°I-3 « Aliénations de véhicules ». En effet, pour la plaque d'immatriculation il fallait lire « 4906 RQ 93 » et non « 4910 RQ 93 ».

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le SIGEIF- Décision

La directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité. La transposition a été effectuée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le nouveau régime va notamment se traduire par :

- Une obligation de principe de taxer quasiment toutes les consommations finales d'électricité, y compris l'éclairage public ;
- Un tarif minimum fixé par la loi, applicable aux quantités d'électricité consommée et non plus au montant facturé ;
- Une modulation possible de ce tarif par la collectivité ;
- Une indexation de la taxe, lorsqu'elle est fixée au tarif maximum, en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Dans le nouveau contexte, les opérations de contrôle et de perception de la taxe par les collectivités peuvent devenir plus complexes pour plusieurs séries de raisons :

- Du fait de l'ouverture totale des marchés à la concurrence, la pluralité des fournisseurs redevables de la taxe va accroître le risque financier dû à des absences, des retards ou

des erreurs de versements de la taxe de la part d'opérateurs, même de bonne foi, voire des refus de communication de certaines informations ;

- Le contrôle des personnes exonérées est plus délicat en raison de la multiplication des cas prévus par la loi dans lesquels la taxe n'est pas due ;
- L'obligation légale faite aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et départementale de cette taxe.

Pour pallier ces difficultés, les communes adhérentes à la compétence « électricité » du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France peuvent bénéficier d'un nouveau service. Le SIGEIF se propose en effet de collecter pour leur compte la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis de leur en reverser le produit.

Cette perception centralisée simplifiera la gestion du dispositif dans la mesure où les fournisseurs comme les communes auront un interlocuteur unique, n'ayant à s'adresser qu'au SIGEIF. Par ailleurs, il sécurisera, voire augmentera, le rendement de la taxe puisque le SIGEIF assurera les opérations de contrôle.

Pour adhérer à ce dispositif, la commune doit adopter une délibération concordante avec celle prise par le Comité du SIGEIF. Dès l'intervention de cette délibération et à compter du 1er janvier 2012, les fournisseurs s'acquitteront auprès du comptable public du SIGEIF du paiement de la taxe. Le SIGEIF reversera ensuite à la commune l'intégralité du produit de la taxe perçue, déduction faite de 1 % au titre des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle et de gestion.

Dans l'ancien dispositif, les fournisseurs prélevaient 2 % au titre de leurs frais de déclaration et de versement. Ce montant est désormais ramené à 1 % dès lors que la taxe est prélevée par un syndicat. Dans la mesure où le SIGEIF limitera également ses frais à 1 %, la neutralité financière du dispositif pour la commune est ainsi garantie.

Enfin, la taxe sera perçue par le SIGEIF selon un taux uniformément appliqué sur le territoire des communes qui auront délibéré pour adhérer à ce nouveau service mutualisé. L'adoption d'un taux unique permettra en effet tout aussi bien de se conformer au droit européen, que de simplifier les déclarations des fournisseurs et donc de sécuriser les recettes communales. Dans la mesure où la quasi-totalité des communes du Syndicat pratique actuellement un taux maximum, la limite supérieure prévue par les textes a donc été votée par le Comité du SIGEIF.

Actuellement, la commune prélève la taxe au taux maximum de 8%.

La commune perçoit donc déjà la taxe au taux plein. En conséquence, le seul changement notable lié à la nouvelle législation sera l'évolution annuelle du produit de cette taxe qui fait désormais l'objet d'une indexation en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac).

Le Conseil Municipal autorise le SIGEIF à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et de la reverser ensuite à la commune.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

3. Service Public de la gestion des réseaux d'assainissement – Rectification d'une erreur matérielle

Par délibération du 7 avril 2011, le Conseil Municipal autorisait la prolongation par avenant de la délégation de service public relative à la gestion des réseaux d'assainissement pour une période allant du 31 mars au 15 juin 2011.

Cependant, cette délibération comportait une erreur matérielle. En effet, la prolongation de la délégation de service public aurait dû être portée à une durée de trois mois, soit du 31 mars au 30 juin 2011 et non au 15 juin 2011.

Il est à rappeler que conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des collectivités Territoriales, une délégation de service peut être prolongée « pour des motifs d'intérêt général » sans excéder un an. Cette durée n'est pas remise en cause.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la rectification de cette erreur matérielle et de porter la fin de l'avenant au 30 juin 2011, afin d'assurer la continuité du service public, la nouvelle délégation prenant effet au 1^{er} juillet 2011.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

4. Service Public de la gestion des réseaux d'assainissement – Choix du délégataire

Depuis le 1^{er} janvier 1991, la société LA GENERALE DES EAUX devenue désormais la société VEOLIA s'occupe, pour le compte de la ville, de la gestion des réseaux d'assainissement communaux.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2010 et ayant été prolongé par avenants jusqu'au 30 juin 2011, une procédure de renouvellement a été lancée.

Le 7 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT, le rapport sur le choix du délégataire a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- Le rapport du représentant du pouvoir exécutif motivant le choix de la société EAU ET FORCE en tant que délégataire ;
- Le projet de contrat et ses annexes.

Le Conseil Municipal :

- approuve le choix de la société EAU ET FORCE sise 300 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), en qualité de délégataire,
- approuve les termes du contrat d'affermage y afférent, ainsi que ses annexes, notamment le prix de redevance communale du délégataire d'un montant de 0,1630 €HT/m³,
- autorise le Maire à signer le contrat d'affermage ainsi que ces pièces annexes.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : MM. ANGHELIDI, THEVENOT, ARCHIMEDE, Mme F. SCHNEIDER

Vote : adopté à la majorité

5. Service public de la gestion des réseaux d'assainissement – Fixation du montant de la redevance « Travaux »

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public de collecte des eaux usées de la ville de Gagny, le périmètre du contrat d'affermage a été modifié.

En effet, l'ancien contrat prévoyait un fonds dit « de travaux » collecté et géré par le délégataire servant à financer, d'une part, les travaux d'entretien courant réalisés par le délégataire et d'autre part, une partie des investissements réalisés par la ville de Gagny grâce aux versements opérés par le délégataire.

Pour plus de transparence, la ville a supprimé ce mécanisme du nouveau projet de contrat en prévoyant la perception directe d'une redevance communale décomposée en deux parties :

- l'une versée au délégataire pour faire face aux obligations de son contrat, objet de la délibération précédente ;
- l'autre pour alimenter le budget annexe assainissement et destinée en grande partie à la réalisation du programme pluriannuel d'assainissement.

Cette nouvelle répartition n'aura aucune répercussion sur le prix payé par l'utilisateur.

Le tableau ci-dessous précise le montant des redevances perçues depuis le 1^{er} janvier 2011 et celles qui seront appliquées à partir du 1^{er} juillet 2011 :

Répartition du prix de la collecte communal	Prix en €/m3 HT Jusqu'au 30 juin 2011	Prix en €/m3 HT A compter du 1 ^{er} juillet 2011
Redevance communale « travaux »	0,0991	0,6679
Redevance communale délégataire	0,7318	0,1630
Prix total	0,8309	0,8309

Pour information, les redevances départementales et interdépartementales sont les suivantes :

Prix du transfert de traitement	Prix en €/m3 HT
Redevance départementale	0,7596
Redevance interdépartementale	0,4800
Prix total	1,2396

Le prix de collecte et de traitement des eaux usées sur la ville s'élève donc à **2,0705 €HT** soit **2,1844 €TTC**

Le Conseil Municipal fixe à 0,6679 € HT le montant au m³ de la redevance communale « travaux » qui remplace et annule l'ancienne redevance à partir du 1^{er} juillet 2011.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. ANGHELIDI

Vote : adopté à la majorité

6. Signature de l'accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et la Région Ile de France pour la mise en place du programme de prévention des déchets en Ile de France – Autorisation

Le plan local de prévention des déchets contribue aux objectifs annoncés du Grenelle parmi lesquels la réduction de 5kg/hab./an pendant 5 ans de la production d'ordures ménagères et la diminution de 15% d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

L'ADEME est associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'Environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et soutient leurs projets. Elle contribue à la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Production des déchets et dans ce cadre elle a décidé d'apporter son soutien à des programmes locaux de prévention des déchets tels que préconisés par la loi « Grenelle ».

Portée par la dynamique de l'installation d'une nouvelle plateforme du Centre d'Apport Volontaire, la collectivité s'associe pleinement à l'ADEME et à son programme volontarisme de prévention des déchets. En effet, le type de plateforme retenu permettra d'intégrer les nouvelles dispositions et recommandations préconisées dans la loi « Grenelle ». Cet équipement de Haute Qualité Environnementale apportera une utilisation plus simple et plus rationnelle pour les dépôts des administrés, et possèdera un espace couvert pour répondre aux nouvelles normes de stockages de certains déchets tels que les déchets dangereux pour l'Environnement (solvant, peinture...), les déchets d'équipements Electriques et Electroniques (DEEE), les pneumatiques...

Ce partenariat permettra à la collectivité d'afficher clairement son engagement toujours plus poussé en faveur de l'Environnement et du souci de propreté pour le cadre de vie des administrés. Le centre dont nous disposons deviendra alors un pôle essentiel pour la ville et pourra en faire un point fort. Dans ce programme de réduction des déchets, le Centre se révèle être un outil utile et nécessaire. Il sera valorisé et mis en avant en l'incluant dans les actions entreprises par la collectivité afin de réduire et de sensibiliser à la prévention des déchets.

Le partenariat consiste à élaborer et à mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets sur le territoire de la commune de Gagny. Ce programme permet de détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. L'objectif d'impact principal à 5 ans est de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la collectivité évaluée au démarrage du programme.

La collectivité s'engage également pour les deux prochaines années à atteindre des objectifs d'activité (l'établissement d'un programme de prévention incluant un diagnostic de l'état initial, la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation... à l'aide d'un bureau d'étude) et des objectifs d'impact (la collecte des données et de renseignements des indicateurs de suivi

et d'évaluation, l'état de la remise en œuvre du programme démontrant un avancement des actions...).

Pour atteindre les objectifs, la collectivité s'engage à constituer un Comité de suivi de l'accord, un Comité de pilotage du programme de prévention, de mettre en place une équipe « projet ». L'ADEME s'engage également à affecter des moyens humains et financiers aux opérations correspondant à la réalisation du programme notamment par une assistance technique et un soutien méthodologique, un soutien financier à la hauteur de 1€/hab./an.

L'accord de partenariat est signé pour une durée de 5 ans. La collectivité et l'ADEME signeront des conventions annuelles qui préciseront les objectifs spécifiques à l'année, le montant de l'aide forfaitaire apportée par l'ADEME et les modalités de versement de cette aide conditionnée à l'atteinte des objectifs.

La municipalité ayant l'intention de s'engager dans la politique de réduction des déchets, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre de partenariat avec l'ADEME pour une durée de cinq ans et tous les documents s'y référant.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

7. Travaux d'assainissement allée de Chabannes, passage d'Origny – Demandes de subventions

La commune envisage de reconstruire la voirie de l'allée de Chabannes ainsi que le passage d'Origny.

Lors d'une inspection télévisée de l'assainissement séparatif dans cette voie, il a été constaté que les deux réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales étaient vétustes et en très mauvais état. Le réseau d'eaux usées se termine en bout de l'allée de Chabannes et ne dessert pas les riverains du passage d'Origny.

En revanche, le réseau d'eaux pluviales est existant dans cette voie et permet l'écoulement des eaux de l'allée de Chabannes.

Dans le cadre de cette reconstruction de voie, il est donc envisagé de remplacer les réseaux existants et de prolonger le réseau eaux usées jusqu'à l'allée d'Origny située à l'extrémité du passage d'Origny.

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux usées et d'assurer une étanchéité parfaite de la canalisation, et ainsi de préserver la nappe phréatique, il est prévu de créer et remplacer le réseau eaux usées par une canalisation en PVC Ø 200 située sous chaussée et d'utiliser des regards en polyéthylène monobloc totalement étanche. Le réseau eaux pluviales sera quant à lui réalisé par une canalisation en PVC Ø 300 et 400.

La Commune de Gagny sollicite donc de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour la réalisation de cette canalisation d'eaux usées.

Le montant des travaux d'assainissement du réseau eaux usées est estimé à 145 264.00 € HT soit 173 735.74 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme compétent et notamment l'Agence de l'Eau, et à signer les conventions afférentes.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

8. Plan Communal de Sauvegarde – Adoption

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. C'est un outil utile au Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Le PCS forme en effet avec les plans ORSEC une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Le Plan organise la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations, ainsi que l'appui aux services de secours. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir, mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations. Il s'agit, avant l'événement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire. Le Plan est modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'événement.

Pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux...). Pendant la phase "post-urgence", moment charnière particulièrement sensible, le Plan permet d'assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

En préambule du Plan Communal de Sauvegarde soumis à l'approbation du Conseil, l'accent est mis notamment sur l'organisation de la sécurité civile et les modalités de déclenchement du PCS.

La première partie du Plan est consacrée à la description du dispositif communal de gestion de crise :

- Organisation standard des acteurs pendant une crise (Préfet, services d'urgence et Maire)
- Schéma d'alerte des responsables communaux
- Définitions des Poste de Commandement et Cellule de Crise Municipale (CCM)
- Fiches actions des acteurs communaux
- Organisation générale de la gestion de crise au niveau communal
- Alerte de la population

- Stratégies opérationnelles face aux risques d'inondation, de mouvement de terrain et de transport de matières dangereuses
- Organisation de l'évacuation de la population
- Organisation de l'accueil de la population : centre de rassemblement, lieu d'hébergement transitoire, réintégration et gestion post-crise
- Communication en temps de crise

La seconde partie du Plan présente les moyens à disposition pour faire face à la crise :

- Moyens d'alerte de la population
- Liste des véhicules détenus par les services communaux
- Modalités de mise en œuvre des moyens opérationnels
- Liste des possibles locaux opérationnels et d'hébergement
- Liste des moyens de transport collectifs
- Liste des personnes « ressources » : entreprises et artisans, associations de secourisme, médecins, infirmiers et psychologues
- Droit de retrait des agents publics
- Prise en charge des frais d'opération de secours

La troisième partie du Plan consiste en une présentation générale de la Commune et une analyse des principaux risques majeurs à Gagny : l'inondation, les mouvements de terrain et le transport de matières dangereuses.

Un annuaire de crise et divers plans figurent en annexes. Ils peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour annuelles et reposera sur des entraînements réguliers. Il conviendra de le tester une fois par an. Les exercices s'intéresseront à l'ensemble du Plan ou à certaines parties spécifiques (regroupement du matériel, répercussion de l'alerte auprès de l'ensemble des acteurs...).

Après chaque exercice et encore plus après une crise, il sera essentiel de mettre en place un retour d'expérience. Ce dernier consistera à étudier les points forts et faibles de la gestion de crise. De cette analyse devra découler des améliorations permanentes de l'organisation existante.

Le Conseil Municipal adopte le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Gagny.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

II - FINANCES - BUDGET - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - EMPLOI

1. Manifestations diverses - Droits d'emplacement – Revalorisation

Le Conseil Municipal approuve la revalorisation des tarifs des droits d'emplacement des exposants ou prestataires de loisirs des diverses manifestations organisées par la Ville, comme suit (forfait pour la durée de la manifestation), à compter du 1^{er} septembre 2011.

- Promenades à poneys : 200 € (contre 170 € actuellement)
- Manège : 220 € (contre 200 € actuellement)
- Forfait « Energie » 50 € (par semaine)
- Baraque foraine : 70 € (contre 60 € actuellement)
- Vente de ballons : 100 € (contre 90 € actuellement)
- Stand bâché de 3 m x 2 m, avec tables et chaises : 80 € par linéaire de 3 mètres
(contre 60 € actuellement)

Il est précisé que ces droits peuvent être appliqués à l'occasion de toutes les manifestations municipales, notamment la Fête Lacustre, la Fête des Vendanges et le Marché de Noël etc...

Rapporteur : Mme L. SCHNEIDER

Intervenants : MM. TEULET, THEVENOT, BEVIS-SURPRISE

Vote : adopté à l'unanimité

2. Locations salles communales – Tarifs 2011 – Revalorisation

Le Conseil Municipal approuve la revalorisation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2011, comme suit :

- Tarifs de la salle des fêtes :

Désignation	Associations de Gagny partenaires de la Ville	Autres associations de Gagny /Syndics de locataires	Association Hors Gagny	Professionnels
Salle entière 535 m ² (300 personnes assises) Chauffée ou climatisée	803 €	965 €	1 205 €	1 607 €
Salle n°1 290 m ² environ (160 personnes) Chauffée ou climatisée	495 €	595 €	744 €	990 €
Salle n°2 245 m ² environ (120 personnes assises) Chauffée ou climatisée	310 €	373 €	467 €	620 €

• Tarifs des Clubs :

Désignation	Période	Particuliers Gabiniens Employés communaux (de 08h à 20h)		Associations gabiniennes Partis politiques Entrée payante ou participation (de 08h à 22h)	
		Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Club Raymond Valenet 80 personnes assises	NON CHAUFFEE	254 €	310 €	158 €	238 €
	CHAUFFEE (du 16/10 au 14/04)	330 €	403 €	206,25 €	309 €
Club Emile Cossonneau 30 personnes	NON CHAUFFEE			48 €	48 €
	CHAUFFEE (du 16/10 au 14/04)			62 €	62 €
Club Paul Eluard 60 personnes	NON CHAUFFEE	143 €	143 €	110 €	110 €
	CHAUFFEE (du 16/10 au 14/04)	185 €	185 €	145 €	145 €

• Salle de l'Aréna :

Salles	Tarifs	
	Hiver	Eté
Vadé	285 €	212 €
Cafétéria de l'aréna	171 €	127 €
Salle d'Echauffement aréna	653 €	486 €
Salle Polyvalente aréna CAT 1 (Associations locales)	3 398 €	2 489 €
Salle Polyvalente aréna CAT 2 (Associations extérieures à but non lucratif)	4 080 €	3 037 €
Salle Polyvalente aréna CAT 3 (Associations à but lucratif)	5 097 €	3 794 €
Salle Polyvalente aréna CAT 4 (Organisateurs d'évènements extérieurs)	6 795 €	5 058 €

Rapporteur : Mme L. SCHNEIDER

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

3. Demande de garantie d'emprunt de l'association Hôtel Social 93 – Autorisation

L'association Hôtel Social 93 fondée le 11 février 1985 avec le concours de l'Etat, gère 14 services dont des accueils d'urgence et des hébergements moyens séjour répartis sur l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis. Elle lance aujourd'hui une opération de rénovation du CHRS « La-Bas Tisse » situé 28-30 Chemin des 22 Arpents, dans le cadre d'un projet d'humanisation des centres d'hébergement avec pour objectifs :

- D'accroître significativement la qualité des centres d'hébergement en se rapprochant des normes des logements foyers et notamment l'individualisation des chambres,
- De rendre obligatoire le respect des normes,
- De s'appuyer sur l'opportunité de ce programme pour mettre en adéquation les structures et les besoins mis en évidence localement.

Pour ces travaux, l'Hôtel Social 93 sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux prêts destinés à la construction l'un pour un montant de 238 861€ et l'autre pour un montant de 460 686 €.

Le Conseil Municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des années d'emprunt en cas de défaillance de l'Association Hôtel Social 93,
- autorise le Maire à signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : Mme L. SCHNEIDER

Intervenants : MM. TEULET, THEVENOT

(M. BEN ZAÏER, membre de l'association « Hôtel Social 93 » n'a pas pris part au vote)

Vote : adopté à l'unanimité

4. Subventions exceptionnelles – Attribution

Dans le cadre du soutien de la Ville au réseau sportif, le Conseil Municipal attribue différentes subventions à :

- L'Association DOUBLE DUTCH afin de contribuer à sa participation aux championnats de France au mois de juin 2011 : 1 100 €
- L'association USMG SECTION « Escrime » pour sa participation aux championnats de France dans différentes catégories : 5 000 €
- L'association « LA PALANQUEE » pour l'accueil de 3 jeunes enfants de Gagny pour l'acquisition de matériels et d'équipement de petite taille pour la pratique et la formation subaquatique : 450 €

Le Conseil Municipal, dans le cadre du soutien de la Ville au réseau artistique, attribue une subvention à :

- L'association « ODYSSEE » pour la célébration de son 20^{ème} anniversaire : 1 000 €

- L'association « GAGNY ACADEMY » pour la prise en charge partielle des frais de transports pour sa participation à la fête organisée fin août par la Ville de Tavarnelle di Pesa : 1000 €.

Rapporteur : Mme L. SCHNEIDER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

III - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE A LA POPULATION - ADMINISTRATION GENERALE

1. Cimetières – Tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases des columbariums – Revalorisation

Le Conseil Municipal approuve la revalorisation des tarifs des concessions, droits funéraires et des emplacements dans les columbariums et les tombes cinéraires applicables à compter du 1^{er} septembre 2011, comme suit :

DUREES	TARIFS
Quinze ans	110 €
Trente ans	325 €
Cinquante ans	745 €
Perpétuelle	2 780 €
TAXES FUNÉRAIRES	
Taxe inhumation	95 €
Taxe de réinhumation	95 €
Dépôt jusqu'au 10ème jour	30 €
Du 11ème au 30ème jour par jour	0,85 €
Du 31ème au 60ème jour par jour	1,40 €
Du 61ème au 90ème jour par jour	2,75 €

ESPACES DESTINES A L'INHUMATION DES CENDRES				
CASES DES COLUMBARIUMS				
Durée	Nombres d'urnes autorisées	Tarifs	Renouvellement	Tarifs urnes supplémentaires
10 ans	2	200 € + Taxe d'inhumation	Prix de base	Gratuit + taxe d'inhumation
15 ans	2	295 € + Taxe d'inhumation	Prix de base	Gratuit + Taxe d'inhumation
30 ans	2	580 € + Taxe d'inhumation	Prix de base	Gratuit + Taxe d'inhumation

TOMBES CINERAIRES	
<i>Pour les seules tombes existantes car aucun emplacement supplémentaire ne sera créé</i>	
10 ans	Tarif 110 €

Rapporteur : M. TOUITOU

Intervenants : M. TEULET, Mme F. SCHNEIDER

Vote : adopté à l'unanimité

IV - URBANISME - GRANDS TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école**
 - . Election des membres représentant le conseil municipal composant le jury de concours**
 - . Rémunération des candidats non retenus à la maîtrise d'œuvre – Fixation**

Suite à la démolition de l'ancien centre Technique Municipal, situé au 58 rue Aristide Briand, la ville peut désormais lancer son projet de reconstruction de l'école Paul Laguesse sur ce terrain devenu vierge. Le site libéré avenue Jean Jaurès sera quant à lui, dévolu à l'accueil d'une école maternelle (La Fontaine), optimisant ainsi à terme la répartition des groupes scolaires sur le territoire communal.

Ainsi, le projet consiste en la construction d'une école élémentaire d'une capacité de 13 classes et des locaux associés : ateliers, réserves, sanitaires, un bureau de direction et une salle des maîtres, un espace de restauration convivial, une bibliothèque, un préau couvert et une cour. Les salles d'enseignement seront toutes câblées pour l'installation de l'informatique à destination des élèves.

De plus, un espace spécifique pour un accueil périscolaire d'enfants est également prévu, répondant ainsi aux attentes des parents (garde des enfants le matin avant l'école et le soir après l'étude). Enfin, à la faveur de ce projet, la Ville intègre la construction d'un réfectoire en extension de l'école maternelle Montaigne, qui ne dispose pas aujourd'hui de local dédié à ce temps privilégié. Les locaux de préparation seront mutualisés pour les réfectoires des deux écoles, et répondront aux normes des Services Vétérinaires, en particulier le respect de la « marche en avant ».

Les surfaces des locaux de l'école ont été calculées selon les normes ministérielles. Cet équipement représentera environ 2 400m² de Surface Utile (soit 3 650m² SHON environ). Compte tenu des règles applicables d'urbanisme, l'emprise au sol maximum étant de 2 018m² SHON, le bâtiment pourra être de gabarit R+1 ou R+2, avec une partie en RDC pour la restauration.

Outre ce programme scolaire purement municipal, la Ville intègre au projet des locaux à vocation pédagogique, qui sont du ressort de la Région et du Département, mais actuellement localisés dans des bâtiments municipaux différents:

- Ecole de la 2^{ème} Chance : rattachée administrativement au lycée Jean-Baptiste Clément, elle permet l'accompagnement de jeunes de plus de 16 ans sortis du système éducatif sans

qualification et sans emploi, pour maîtriser les savoirs de base, et participer à des stages pour découvrir le monde du travail

- Classe Relais : rattachée administrativement au collège Pablo Neruda, elle accueille des adolescents âgés de 14 à 16 ans, manquant de repères scolaires et sociaux. Ces locaux à destination d'un public spécifique, disposeront d'un accès et d'un espace récréatif indépendants.

Pour retrouver un service à destination des administrés et rempli précédemment par le réfectoire communal installé dans l'enceinte du CTM. Le programme comprend également une salle polyvalente pouvant accueillir 60 personnes dans le cadre d'activités de quartier ou de réunions familiales. Cette salle aura un fonctionnement indépendant de celui de l'école grâce à son accès séparé et à ses locaux annexes (un office, des sanitaires).

Tous ces locaux complémentaires représentent environ 300m² de Surface Utile soit 455m² SHON. Les accès et les liaisons fonctionnelles entre ces différentes entités programmatiques tiendront compte des caractéristiques du site (statut des rues, gabarit des immeubles voisins...).

Le bâtiment, quant à lui, sera conçu dans une logique de développement durable. Le bâtiment devra s'intégrer de façon harmonieuse et réfléchie à son environnement immédiat dès le commencement des travaux et permettra une gestion raisonnée de l'énergie, de l'eau, et des déchets.

La construction sera aussi respectueuse de toutes les réglementations applicables aux équipements scolaires : elle sera dotée d'un confort acoustique et hygrothermique réglementaire tout en apportant une qualité sanitaire des espaces, de l'air et de l'eau du plus haut niveau.

Compte tenu des éléments précédents, et pour une surface totale d'environ 4 105m² SHON, le coût d'objectif de la construction (hors fondations spéciales, aménagements paysagers et acquisition de mobiliers) est estimé à 6,7 millions d'euro hors taxes (soit 8 millions € TTC), coût susceptible de modification en fonction du projet retenu lors de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

Conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics et aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « MOP », il est donc opportun de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre afin de choisir un projet d'une équipe d'architecte et bureaux d'études associés.

Pour ce faire et selon les dispositions des articles 22 à 24 du code des marchés publics, il est nécessaire de procéder à la mise place d'un jury de concours. Il sera composé :

- du Maire, en tant que Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- en outre, de trois personnalités désignées par le Maire dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Tous les membres du jury auront voix délibérative. Il s'agit de personnes indépendantes des participants au concours.

La procédure de principe du concours de maîtrise d'œuvre étant celle du concours restreint, le nombre de candidats acceptés à concourir est fixé au nombre de quatre.

Les prestations demandées seront de niveau esquisse (ESQ). La rémunération versée à chaque candidat, non retenu au terme de la procédure de concours, correspondra à 80% du montant des honoraires estimés de la phase de mission ESQ, soit à 20 300 € TTC et constituera pour le lauréat du concours une avance sur honoraires.

Le Conseil Municipal fixe la rémunération des candidats non retenus à 20 300 €TTC.

Rapporteur : M. RICHARD

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres élus du jury de concours par vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont élus :

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. RICHARD	M. CRANOLY
M. GUEGUEN	Mme L. SCHNEIDER
Mme BRIAND	M. PLAISANT
M. ROY	M. FOURNIER
M. ANGHELIDI	M. BEVIS-SURPRISE

2. Gîte géothermique et ouverture de travaux miniers à Neuilly-sur-Marne – Enquêtes publiques – Avis

La ville de Neuilly-sur-Marne souhaite mettre en œuvre 2 grands projets d'aménagement de son territoire dans les prochaines années :

- Le Programme de rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Fauvettes,
- et l'aménagement de l'Est Nocéen, qui verra une zone d'habitation remplacer les bâtiments de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche.

Les demandes d'autorisations pour la recherche de gîte géothermique et l'ouverture de travaux miniers s'inscrivent dans les objectifs fixés par la ville de Neuilly-sur-Marne :

- développer le réseau de chaleur existant depuis 1971 sur une partie du territoire (quartiers des Fauvettes et Centre-Ville) pour réaliser un unique réseau de chaleur dans toute la ville, alimenté en base par la géothermie profonde du Dogger,
- favoriser le recours aux énergies renouvelables pour un taux de couverture de minimum 50%, impliquant une réduction du taux de TVA,
- définir une solution compétitive avec les tarifs actuels et en comparaison des solutions classiques (chaufferie gaz).

Par ailleurs, dans le contexte plus général des défis environnementaux traduits par les lois Grenelle 1 et 2, la géothermie a démontré ses atouts :

- une énergie renouvelable et non polluante qui n'émet pas directement de CO2 et sans impact visuel,
- une énergie disponible toute l'année et indépendante des conditions climatiques,
- une énergie garantie et maîtrisée, avec des technologies qui ont été approuvées depuis les premiers projets, il y a plus de 20 ans,
- une énergie économique, où les investissements conséquents sont amortis par des coûts d'exploitation et d'approvisionnement faibles et maîtrisés sur le long terme,
- une énergie d'autant plus compétitive pour les bénéficiaires que le prix global est peu sensible aux évolutions du prix des énergies fossiles traditionnelles et qu'elle bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5%.

La ville de Neuilly-sur-Marne envisage de réaliser 2 forages de recherche du gîte géothermique. En cas de succès, ces forages de recherche seraient utilisés comme puits d'exploitation du gîte géothermique. La ville solliciterait alors l'octroi d'un permis d'exploitation du gîte pour une durée initiale de 30 ans, sachant que conformément à la réglementation en vigueur le titre de recherche est donné pour une durée de 3 ans.

La nappe du Dogger est une ressource géothermale située à environ 1700 m de profondeur. Elle contient une eau chaude fortement salée. Les 2 forages constitueront un « doublet géothermique », constitué d'un puits producteur et d'un puits injecteur.

Le principe d'un doublet géothermique est le suivant : un puits producteur prélève l'eau chaude par pompage. Les calories de l'eau sont ensuite récupérées par un échangeur de chaleur et envoyées sur le réseau de distribution de chaleur. L'eau, une fois refroidie, est réinjectée dans sa nappe d'origine par le puits de réinjection.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet relatif à la demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique et d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, ARCHIMEDE

Vote : avis favorable à l'unanimité

3. Déclassement du domaine public de l'immeuble sis 6, Place du Général de Gaulle (anciens locaux du CCAS)

Compte tenu de la désaffectation de l'immeuble sis 6, Place du général de Gaulle, depuis un certain nombre d'années, la Ville souhaite vendre ce bien, cadastré CI 29 et 30 et d'un volume de 702 m², et permettre au porteur de projet intéressé par son acquisition d'y réaliser un immeuble d'habitation (R +3) avec en rez-de-chaussée des locaux commerciaux.

Ce projet participe à la rénovation du centre-ville de Gagny.

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du bien ;
- prononce le déclassement de l'immeuble situé 6, place du général de Gaulle, représentant 707 m² et le déclassement de son assiette foncière du domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

3.1. Cession de l'immeuble situé 6 Place du Général de Gaulle (anciens locaux du CCAS) – Autorisation

La Ville de Gagny possède un immeuble, anciennement destiné à l'habitation, dont les locaux ont longtemps servi de bureaux pour divers services ouverts au public dont le CCAS et l'Unité territoriale d'Action Sociale.

Le service ayant rejoint l'Hôtel de Ville en 2004 et l'immeuble étant, depuis, inoccupé, il est envisagé de vendre ce bâtiment.

Un acquéreur s'est manifesté en vue de réhabiliter cet immeuble pour réaliser des locaux à usage professionnel en rez-de-chaussée et des locaux à usage d'habitation sur les trois étages.

Le prix de vente, après consultation de France Domaine s'élève à 785.000 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de cession de l'immeuble sis 6, place du général de Gaulle pour un montant de 785 000 €, ainsi que tous documents en découlant.

Rapporteur : M. RICHARD

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

4. Déclassement du domaine public des locaux situés 29 chemin des Bourdons occupés par l'Association MERKAZ HATORAH

Les locaux cadastrés BY 62 et situés 29 chemin des Bourdons appartiennent à la Ville, et ont été utilisés provisoirement par le collège de Mme Sévigné.

Depuis un certain nombre d'années, l'association Merkaz Hatorah occupe ces locaux, comprenant un bâtiment scolaire R+2 et une cour de récréation, le tout représentant une superficie de 2 357 m².

Il est précisé que la parcelle BY 62 sera divisée pour dissocier le bâtiment et la cour d'école du reste de l'école Blaise Pascal utilisés par l'association Merkaz Hatorah.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour la division de l'unité foncière BY 62 ;
- constate la désaffectation du bien ;
- prononce le déclassement du domaine public de l'assiette foncière et du bâtiment situé 29 chemin des Bourdons, le tout représentant 2 357 m² et occupés par l'association Merkaz Hatorah.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

4.1. Cession de l'immeuble situé 29 chemin des Bourdons – Autorisation

L'Association Merkaz Hatorah occupe depuis un certain nombre d'années, les locaux au 29 chemin des Bourdons, comprenant un bâtiment scolaire R+2 et une cour de récréation, le tout représentant une superficie de 2 357 m².

Ces locaux correspondent à une ancienne annexe du collège de Madame Sévigné, rendu par le Département à la Ville.

Cette école ayant vocation à perdurer et l'association souhaitant acquérir cet immeuble, il est proposé de céder à cette association les locaux situés 29 chemin des Bourdons pour un montant de 1 600 000 €. Une convention définissant les modalités de paiement par

l'Association des loyers fixés à 143 000 € par an par France Domaine, et des factures de fluides restant dus depuis le 1^{er} septembre 2009 sera établie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de cession des locaux situés 29 chemin des Bourdons à l'Association MERKAZ HATORAH au prix de 1 600 000 € ainsi que tous documents en découlant.

Rapporteur : M. RICHARD

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

5. Acquisition de l'immeuble situé 24 place du Général de Gaulle – Autorisation

Dans le cadre de la rénovation du centre-ville et tout particulièrement de l'îlot de l'Eglise, la commune a depuis plusieurs années entrepris de se porter acquéreur dans le cadre d'une procédure amiable.

La Ville a négocié avec le propriétaire de l'immeuble sis 24, Place du Général de Gaulle, dont le rez-de-chaussée était occupé auparavant par une boulangerie, désormais fermée. Il s'agit d'une construction édifiée en 1865 sur cave R + 3 comprenant : au rez de chaussée une boutique avec vitrine sur rue avec en étages une cuisine, deux salles de bain, chambres, salon.

L'immeuble est actuellement vide de toute occupation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire de l'immeuble sis 24, Place du Général de Gaulle, l'acte de cession à la commune du bien cadastré CC 498, au prix de 240 000 € ainsi que tous documents en découlant.

Rapporteur : M. RICHARD

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

6. Acquisition et location de deux locaux situés 3 Place Tavarnelle Val Di Pesa et au 7 rue du 18 juin – Autorisation

Afin de répondre à un problème d'insécurité lié à la proximité avec la gare du Chesnay, le réaménagement de la place Tavarnelle doit être réalisé. Un rapport établi par la Direction Départementale de la Sécurité publique a fait ressortir les actions à conduire pour améliorer la situation. Ses conclusions correspondaient à ce que la Municipalité envisageait.

La première opération à réaliser consiste à désenclaver la place par la démolition de l'immeuble 3-7 Place Tavarnelle appartenant en partie à la société OSICA.

Pour cela, l'immeuble doit être libre de toute occupation. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition des locaux occupés par le cabinet médical d'une superficie de 154 m² et une annexe de 37 m², propriété de la SCI « HFPC ». Le prix fixé après consultation de France Domaine est de 262.200€ pour le cabinet médical et de 62.800€ pour le local annexe.

Afin de maintenir un « pôle Santé » sur le secteur Jean Bouin, il a été proposé aux médecins l'occupation des locaux abritant la halte-jeux La Farandole qui ne bénéficie d'aucun espace extérieur agréable, et ceux non occupés, préalablement affectés à la police de proximité. Ces locaux vont être réaménagés par la Ville afin de les adapter à cette nouvelle activité. Après consultation de France Domaine, le loyer mensuel accepté par la SCI serait fixé à 2.400 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents concernant l'acquisition de ces locaux au prix de 262.000 € pour le cabinet médical et 62.800 € pour le local annexe et tous les documents afférents à ce projet.

Rapporteur : M. RICHARD

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, THEVENOT, BEVIS-SURPRISE

Vote : adopté à l'unanimité

7. Taxes d'urbanisme – Demande d'admission en non-valeur – Avis

La Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis, conformément aux articles L. 142-2 du Code de l'Urbanisme et article L 255 A du Livre des Procédures Fiscales demande l'admission en non-valeur de recouvrements de créances dues par deux SCI, propriétaires de biens sur le territoire de la commune de Gagny.

Les sommes à percevoir concernent le non-paiement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et s'élèvent respectivement à :

- 1481 € dus par une SCI concernant une construction sise 9, rue Guillemeteau à Gagny ;
- 2852 € dus par une SCI concernant une construction sise 66, rue Aristide Briand à Gagny.

Il s'agit dans les deux cas de sociétés en liquidation, et la commune n'a pas été considérée comme un créancier prioritaire pour lui permettre de récupérer ces sommes dues.

En vertu de l'article L 255 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal se doit de donner un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur l'admission en non-valeur des deux dossiers de taxes d'urbanisme ayant fait l'objet de toutes les diligences nécessaires et adéquates par le comptable chargé du recouvrement.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

8. Subventions sur réserve parlementaire pour la réhabilitation extérieure du Château de Maison Blanche – Autorisation

La commune envisage de réhabiliter l'extérieur du Château de Maison Blanche. Il est prévu trois lots aux travaux :

- Un premier lot « Gros œuvre » qui comprend la maçonnerie, la couverture, la charpente, le ravalement, les canalisations enterrées et l'électricité.

- Un second lot « Métallerie – serrurerie – vitrerie » qui comprend la réhabilitation de la verrière existante en demi-cercle sur la façade Sud ouest, de la verrière en toiture au dessus de l'escalier existant dans le bâtiment, des gardes corps en fonte au 1^{er} étage et des éléments métalliques sur les soupiraux et la réalisation d'un escalier métallique de secours et d'une porte de sortie.
- Un troisième lot « Menuiserie bois extérieure » qui comprend le changement de toutes les menuiseries bois extérieures du Château de Maison Blanche.

La totalité des travaux est estimée à 751.262 € HT soit 898.509,35 € TTC.

Dans le cadre de la réserve parlementaire obtenue par M. Calméjane (Député de la Seine-Saint-Denis), la commune peut obtenir une subvention de 180.000 €.

Dans le cadre du réaménagement de la Place Tavarnelle, la commune peut obtenir une subvention de 30.000 € au titre de la réserve parlementaire obtenue par M. Dallier (Sénateur de la Seine-Saint-Denis).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de M. Calméjane et de M. Dallier au titre de la réserve parlementaire et à signer les conventions afférentes.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. THEVENOT

Vote : adopté à l'unanimité

.....

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Gagny magazine (M. THEVENOT)
- Courrier du Président de la République (M. BEVIS-SURPRISE)
- Le site internet de la Ville (M. ANGHELIDI)